L'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Décembre 2006

CREPUQ
CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Numéro de publication : 2007.01
Dépôt légal – 1er trimestre 2007
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-89574-048-3

© Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 2007

AVANT-PROPOS

La Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants (ci-après désignée la **Politique**) a été adoptée dans une perspective d'imputabilité par le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec en 1991. Cette **Politique** confirme que chaque établissement est responsable de ses programmes d'études et qu'à ce titre, chacun s'est doté d'une politique d'évaluation qui satisfait à des conditions et à des normes minimales, reconnues adéquates et conformes aux exigences de qualité et de pertinence que la société québécoise rattache à la formation universitaire.

La création de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) est liée à l'adoption de cette politique cadre. Le mandat de la Commission est, en effet, de vérifier la conformité du contenu des politiques et des pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes avec le but, les étapes, les critères et les modalités d'évaluation établis en vertu de la **Politique**. La Commission jouit, pour ce faire, d'une autonomie pleine et entière : les recommandations qu'elle formule s'adressent à l'établissement concerné et elles ne sont assujetties à l'approbation d'aucune instance de la CREPUQ.

La Commission applique une procédure qui se déroule en trois temps : l'analyse de la documentation institutionnelle, l'examen de quelques dossiers complets d'évaluation de programmes sélectionnés en collaboration avec l'établissement qui accueille ensuite ses membres, et l'élaboration du rapport de vérification selon des modalités qui permettent de conserver le dialogue établi et d'assurer des suites à ses recommandations.

La Commission a déjà complété une première ronde de travaux qui l'a amenée à vérifier ainsi l'ensemble des politiques et des pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. Le bilan de cette opération a conduit la CREPUQ à apporter des ajustements au libellé de la **Politique**, adoptés par son Conseil d'administration en septembre 2000.

À cette occasion, la Commission a élaboré un Guide d'accompagnement à la **Politique** et elle a remplacé ce document par un Guide d'application, au mois de mai 2004.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **7**

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE **9**

1.1 Déroulement du processus 9
- L'autoévaluation 9
- L'intervention des experts externes 10
- Le Comité institutionnel 11
- Le suivi 11
- La diffusion des résultats 12
- Les critères d'évaluation des programmes 12

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION **13**

2.1 La politique institutionnelle 13
2.2 La mise en application du processus 14

RECOMMANDATIONS **17**

CONCLUSION **18**

ANNEXE I MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ... 19

ANNEXE II LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS 21

ANNEXE III DÉROULEMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 23

ANNEXE IV LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001 25

INTRODUCTION

La Commission poursuit le deuxième cycle de ses travaux avec la vérification du processus d'évaluation périodique des programmes d'un quatorzième établissement du système universitaire québécois, soit l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

La première partie du présent rapport résume la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* de l'UQAT qui a été adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement en octobre 1993 et modifiée en août 2001.

La deuxième partie du rapport présente les observations de la Commission. Celles-ci s'appuient sur l'examen de la politique institutionnelle et du dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en travail social, du programme de baccalauréat en psychoéducation et du programme de maîtrise réseau en gestion de projet.

Les observations de la Commission tiennent également compte des renseignements recueillis lors de la visite à l'UQAT, qui a eu lieu le jeudi 12 octobre 2006. À cette occasion, la Commission a rencontré la direction universitaire, des professeurs[1], et des diplômés qui ont participé aux évaluations à titres divers. La Commission a pu compléter ainsi son analyse et formuler quelques recommandations et suggestions susceptibles d'améliorer le processus d'évaluation périodique des programmes en vigueur dans l'établissement.

[1] Dans le présent rapport, le masculin est utilisé chaque fois qu'un terme désigne une fonction professionnelle, sans intention discriminatoire et uniquement pour alléger le texte.

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

La *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* de l'UQAT qui a été modifiée et adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement en août 2001, privilégie une approche d'évaluation par programme. Le cycle d'évaluation périodique des programmes y est de dix ans. Tout nouveau programme doit toutefois faire l'objet d'une première évaluation complète cinq années après son implantation.

Dans le cas d'un programme offert en collaboration, en extension ou en commandite, l'évaluation périodique se réalise dans le respect des modalités prévues au protocole d'entente convenu avec les universités concernées.

Par ailleurs, la politique de l'UQAT est assortie d'un *Guide de référence relatif à l'expertise externe*.

1.1 DÉROULEMENT DU PROCESSUS

La mise en application de la politique de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue est placée sous la responsabilité du titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche. Celui-ci est redevable devant la Commission des études.

L'évaluation périodique d'un programme soumis à une évaluation complète comprend une évaluation interne (autoévaluation), suivie d'une évaluation externe, puis de l'intervention du comité des pairs qui formule des recommandations et un avis.

À la demande de la commission des études, du conseil du module ou d'un comité de programme de cycles supérieurs, un programme existant peut être évalué selon un délai plus court en faisant l'objet d'une évaluation interne seulement ou d'une évaluation complète selon les motifs justifiant la demande d'évaluation.

L'AUTOÉVALUATION

L'évaluation interne des programmes existants est sous la responsabilité du conseil de module et confiée à un comité d'évaluation interne. L'évaluation interne permet de revoir les objectifs du programme, de vérifier son fonctionnement, d'en déterminer les forces et les faiblesses et de proposer des solutions ou des améliorations.

Le comité d'évaluation interne se compose du titulaire de la direction du module ou de la direction de programme de cycles supérieurs, d'une personne diplômée du programme, de deux étudiants du programme, d'un professeur, d'un chargé de cours et d'un représentant du milieu de travail concerné.

Le comité est responsable de concevoir, de valider et d'administrer les instruments requis pour la collecte des données nécessaires à l'évaluation du programme. Il

interprète et analyse les données recueillies, puis formule des recommandations au conseil de module ou, selon le cas, au comité de programme de cycles supérieurs.

Lors du processus d'autoévaluation, le comité interne permet aux étudiants, aux diplômés, aux représentants du milieu socioéconomique concerné, et aux ressources professorales d'exprimer leur degré de satisfaction et leurs attentes à l'égard du programme. Les résultats d'enquête sur la satisfaction de ces divers intervenants sont annexés au rapport.

Le rapport du comité d'évaluation interne contient des recommandations relatives aux suites à donner à l'évaluation périodique. Ces recommandations peuvent être de quatre ordres : le maintien du programme tel quel avec des modifications mineures ; la modification substantielle du programme ; l'ajout de ressources humaines ou physiques ; la suspension ou la fermeture du programme.

Ce rapport est transmis au conseil de module ou au comité de programme de cycles supérieurs, selon le cas, pour approbation, avant d'être acheminé au vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche pour étude. Si le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche juge le rapport satisfaisant, celui-ci est transmis aux experts externes.

Dans le cas où l'évaluation se limite à une évaluation interne, le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche présente le dossier d'évaluation du programme à la commission des études qui, par voie de résolution, demande au conseil de module ou au comité de programme de cycles supérieurs, selon le cas, de procéder à la modification, s'il y a lieu.

Quant aux programmes faisant l'objet d'un agrément par un organisme extérieur à l'Université, l'évaluation doit respecter les exigences de la politique institutionnelle, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants : la composition du comité d'évaluation, le contenu du rapport d'évaluation et le respect des critères définis dans la politique de l'UQAT, le cheminement du rapport d'évaluation auprès des diverses instances, l'avis du comité des pairs et de la commission des études, la formulation de commentaires visant à améliorer le programme.

L'INTERVENTION DES EXPERTS EXTERNES

Le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche est chargé de former le comité d'évaluation externe qui se compose des personnes suivantes : deux experts provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec, et un représentant du milieu socioéconomique.

Les experts externes reçoivent du titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche le rapport de l'évaluation interne, accompagné d'un *Guide de référence relatif à l'expertise externe*. Une rencontre est organisée entre les experts externes et les représentants du conseil de module ou du comité de programme de cycles supérieurs, selon le cas, ou des départements concernés.

Les avis produits par les experts externes sont acheminés au titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche qui en transmet copie aux directions de module ou du comité de programme de cycles supérieurs, selon le cas, et des départements concernés.

LE COMITÉ INSTITUTIONNEL

Le comité des pairs, qui agit à titre de Comité institutionnel à l'UQAT, se compose des quatre membres suivants : deux professeurs provenant de secteurs disciplinaires différents, le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche et le coordonnateur aux programmes.

Dans l'éventualité où l'un des deux professeurs membres du comité des pairs est concerné par un programme faisant l'objet de l'évaluation périodique, celui-ci est remplacé pour cette évaluation par un professeur provenant d'un autre secteur disciplinaire.

Les deux professeurs membres du comité des pairs et le professeur substitut sont désignés par le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche sur recommandation des directions des unités d'enseignement et de recherche (UER). La durée du mandat des professeurs membres du comité des pairs est de cinq ans.

Le comité des pairs reçoit du titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche le rapport d'évaluation interne, les avis produits par les experts externes et, s'il y a lieu, les réactions formulées par le conseil du module ou le comité de programme de cycles supérieurs, selon le cas, et par le ou les départements concernés.

Le comité des pairs formule des recommandations et un avis à l'intention de la commission des études.

LE SUIVI

Le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche dépose le dossier complet d'évaluation (rapport d'évaluation, avis des experts externes et avis du comité des pairs), accompagné de son propre avis, s'il y a lieu, à la commission des études.

L'avis formulé par la commission des études peut prendre les formes suivantes : 1) maintien du programme dans sa forme actuelle avec des modifications mineures, tout en indiquant la date du dépôt du dossier de modifications du programme et leur mise en application; 2) invitation au conseil de module ou au comité de programme de cycles supérieurs à initier un processus de modification substantielle du programme, tout en indiquant la date du dépôt du dossier de modifications du programme et de leur mise en application; 3) recommandation au conseil d'administration, accompagnée d'un plan d'action, en vue soit de procéder à l'ajout de ressources humaines ou physiques jugées requises pour l'amélioration du fonctionnement du programme ou pour son développement, soit de suspendre les admissions ou de procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont jugées nécessaires. Dans tous les cas, la commission des études veille à ce que les unités tiennent compte de son avis.

LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

Lorsque toutes les étapes du processus d'évaluation périodique sont complétées, le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche prépare un résumé de l'évaluation identifiant les points forts et les points faibles du programme évalué et indiquant le suivi de l'évaluation à effectuer.

Le résumé de l'évaluation et le plan d'action de la commission des études sont diffusés à l'interne et à l'externe : le Conseil des études de l'Université du Québec et la CREPUQ en reçoivent copie. Ces documents sont également diffusés sur le site Web de l'UQAT.

1.2 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

La politique de l'UQAT stipule que les critères ci-dessous doivent être considérés au cours de l'autoévaluation en précisant que d'autres critères peuvent s'y ajouter. Les critères retenus sont décrits de la manière suivante dans la politique:

1. la pertinence du programme sous trois aspects, à savoir institutionnel (sa situation dans l'établissement), interuniversitaire (sa situation dans le réseau universitaire québécois) et social (par rapport aux attentes et aux besoins de la société à l'égard de la formation visée);
2. la cohérence entre les contenus des activités de formation et le développement du champ disciplinaire;
3. le respect des objectifs généraux du 1er cycle;
4. la conformité des objectifs du programme à la mission et au développement institutionnel;
5. la clarté et la validité des objectifs de formation du programme;
6. l'adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;
7. l'adéquation des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;
8. l'adéquation des conditions mises en œuvre pour favoriser la réussite étudiante par rapport à l'accès, le cheminement, l'insertion socioprofessionnelle et l'obtention du diplôme;
9. l'adéquation des ressources humaines, incluant les chargés de cours, par rapport à la formation visée en tenant compte des ressources professorales requises pour l'encadrement des étudiants, et dans le cas des programmes de cycles supérieurs, pour constituer des masses critiques en recherche;
10. le niveau de satisfaction des taux d'inscriptions et de réinscriptions dans le programme par rapport aux normes institutionnelles;
11. le niveau de satisfaction du taux de diplomation du programme par rapport à la cible institutionnelle;
12. l'adéquation des ressources matérielles et financières par rapport aux objectifs du programme.

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

2.1 LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

De façon générale, la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* de l'UQAT est conforme à la **Politique** de la CREPUQ.

Bien que la liste des critères d'évaluation des programmes présentés dans la politique de l'UQAT couvre les principales exigences de la **Politique**, la Commission souligne toutefois que le critère relatif à l'adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation n'est pas inscrit clairement dans la politique institutionnelle. La Commission invite donc l'UQAT à inscrire ce critère dans sa politique institutionnelle, de manière à tenir compte des neuf critères minimums exigés par la **Politique** de la CREPUQ.

La Commission a remarqué un certain nombre de points qui devraient être actualisés, corrigés ou explicités dans la politique d'évaluation périodique des programmes.

Tout d'abord, la politique de l'UQAT mériterait d'être mise à jour, de manière à ajuster le libellé de la politique au regard de l'offre des programmes de cycles supérieurs, là où cela est pertinent.

Ensuite, même si la direction de l'établissement a indiqué à la Commission que la politique concernait tous les programmes, la politique actuelle, en fait, ne le précise pas. Il y aurait donc lieu de préciser que la politique de l'UQAT couvre effectivement tous les programmes d'études et non seulement les programmes de grade.

La Commission constate en outre que la politique institutionnelle n'énonce pas l'obligation, lors de la visite des experts externes, d'une rencontre avec des étudiants membres du comité d'autoévaluation ou avec des étudiants ou des diplômés du programme et de chargés de cours intervenant dans le programme. Il conviendrait que cela soit explicité dans la politique de l'UQAT.

Point particulièrement important, la Commission estime qu'il est nécessaire que l'UQAT intègre à sa politique l'Annexe 1, relative au comité des pairs, et qu'elle définisse mieux le rôle et le mandat de ce comité, en précisant que celui-ci agit à titre de Comité institutionnel et intervient à la troisième étape du processus d'évaluation périodique.

Enfin, la politique institutionnelle actuellement en vigueur à l'UQAT stipule que le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche désigne les deux membres professeurs et le professeur substitut siégeant au comité des pairs. Du fait de la présence au comité des pairs du titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, la Commission suggère à l'UQAT que les membres professeurs du comité des pairs soient plutôt désignés par la Commission des études.

Par ailleurs, la Commission note que, conformément à la **Politique** de la CREPUQ, la politique institutionnelle prévoit maintenant des dispositions relatives à la diffusion publique du résumé de l'évaluation, préparé par le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, et du plan d'action, ce qui mérite d'être souligné

puisque l'établissement répond ainsi à l'exigence d'imputabilité de l'université vis-à-vis de la société.

Elle constate aussi que les modalités de suivi du dossier d'évaluation ont été précisées, tel que le suggérait la Commission dans le cadre du premier rapport de vérification paru en 1997, de manière à ce que les unités concernées par l'évaluation tiennent compte de l'avis de la commission des études et que, dans le cas de modifications de programme, une échéance soit fixée pour leur mise en application.

2.2 LA MISE EN APPLICATION DU PROCESSUS

La Commission a vérifié la mise en application de la politique institutionnelle en examinant le contenu de trois dossiers : le baccalauréat en travail social, le baccalauréat en psychoéducation et la maîtrise réseau en gestion de projet. Elle a également rencontré diverses personnes qui avaient participé à ces évaluations ou qui en étaient responsables.

En ce qui a trait au dossier d'évaluation du programme de maîtrise réseau en gestion de projet (MGP), la Commission n'a pas été en mesure de vérifier l'évaluation périodique de ce programme auquel participent à ce jour cinq constituantes de l'Université du Québec. Force est de constater que le processus d'audit-qualité, réalisé à l'UQAT en septembre 2005, en vue de la visite du comité de programme réseau de la MGP tenue en mars 2006, ne correspond pas à une évaluation périodique à proprement parler.

En effet, il n'y a pas eu d'autoévaluation au sens où elle est définie par la politique institutionnelle soit «revoir les objectifs du programme, vérifier le fonctionnement de celui-ci, déterminer les forces et faiblesses, analyser les problèmes qui ont pu survenir et proposer des solutions et des améliorations». Le processus d'audit-qualité consiste plutôt en un exercice de vérification de la conformité de la MGP de l'UQAT avec le programme réseau offert dans les autres constituantes participantes.

La Commission encourage donc les responsables locaux du programme de MGP et la direction de l'UQAT à entreprendre les démarches nécessaires auprès du comité de programme réseau et de la direction de l'Université du Québec pour les inciter à réaliser l'évaluation périodique du programme réseau de maîtrise en gestion de projet.

L'autoévaluation

Selon les renseignements obtenus par la Commission lors de la visite de l'établissement, le soutien professionnel fourni par le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche a été apprécié des membres des comités d'évaluation interne (comités d'autoévaluation). Toutefois, aux yeux de certaines personnes, les services de professionnels n'auraient pas toujours été suffisants pour réduire significativement la tâche des directions départementales dans le cadre de la production du rapport d'autoévaluation.

En ce qui concerne les représentants étudiants ou diplômés de chacun des comités d'évaluation interne, il n'a pas été possible de les rencontrer. La Commission n'a donc pas pu constater dans quelle mesure les étudiants et les diplômés ont été engagés dans le processus d'évaluation périodique des programmes à l'UQAT et si

ceux-ci ont estimé avoir été adéquatement consultés et entendus lors du processus d'autoévaluation. La Commission considère que cette situation est regrettable, car elle n'a pu recueillir à ce sujet l'information qu'elle obtient généralement dans le cadre de la visite d'un établissement.

L'évaluation externe

Selon les renseignements obtenus lors de la visite, avant d'être transmis aux experts externes, le rapport d'autoévaluation doit avoir reçu au préalable l'aval de la direction qui s'assure du traitement de tous les critères d'évaluation.

Par ailleurs, tel que le prévoit la politique institutionnelle, le département concerné, ainsi que les directions de module ou du comité de programme de cycles supérieurs, selon le cas, ont reçu copie de l'avis de chaque expert externe.

Intervention du Comité institutionnel

À l'occasion de l'examen des dossiers d'évaluation et de sa visite de l'établissement, la Commission a noté qu'à la troisième et dernière étape du processus d'évaluation périodique, le comité des pairs de l'UQAT, qui agit à titre de Comité institutionnel, réalise son mandat de manière remarquable. Il effectue la synthèse du rapport d'autoévaluation et des rapports des experts externes reçus pour avis et il s'assure que les recommandations formulées à l'intention de la commission des études sont étayées par les contenus de l'ensemble du dossier d'évaluation.

Enfin, à la lumière des renseignements obtenus et en conformité avec la politique institutionnelle prévoyant qu'un professeur membre du comité des pairs rattaché au secteur disciplinaire du programme faisant l'objet de l'évaluation périodique soit remplacé par un professeur substitut d'un secteur différent, la Commission constate que l'établissement prend les mesures afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflits d'intérêts au cours de l'analyse des dossiers d'évaluation.

* * *

À partir de l'étude qu'elle a faite des dossiers d'évaluation et des renseignements recueillis au cours de la visite, la Commission signale quelques points spécifiques qui mériteraient une attention particulière en vue d'améliorer la mise en application du processus.

Guide d'autoévaluation

Selon les renseignements obtenus par la Commission lors de la visite de l'établissement, l'existence d'un guide d'autoévaluation serait d'un grand secours, compte tenu de l'ampleur de la tâche que représente la réalisation d'un rapport d'autoévaluation. La Commission invite donc l'UQAT à prendre les dispositions nécessaires visant à produire un guide d'autoévaluation.

Sélection des experts externes

La Commission suggère à l'UQAT de veiller à recruter les experts externes à l'extérieur du réseau de l'Université du Québec, quoique la Commission comprenne qu'en raison des caractéristiques de l'UQAT, l'établissement puisse être amené à

sélectionner à l'occasion un des deux experts externes choisis parmi les professeurs des constituantes de l'Université du Québec.

Par ailleurs, dans l'un des dossiers examinés par la Commission, un expert externe provenant du milieu socioéconomique relié au programme évalué était diplômé de l'UQAT. Or, à l'instar du *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ*[2], la Commission fait remarquer que, pour assurer la légitimité et la crédibilité du processus d'évaluation périodique, grâce à l'apport de personnes dont l'indépendance est assurée, un expert externe ne saurait être un ancien collègue ou un diplômé de l'établissement.

Recours à un expert externe extérieur au processus d'agrément

La politique d'évaluation périodique de l'UQAT prévoit que dans le cas des programmes faisant l'objet d'un agrément par un organisme extérieur à l'Université, l'évaluation doit respecter les exigences de la politique institutionnelle.

La Commission est d'avis qu'il serait opportun pour l'UQAT d'envisager la possibilité de recourir à au moins un expert externe extérieur au processus d'agrément des programmes. Une telle expertise permettrait d'enrichir le processus d'évaluation périodique en y apportant un éclairage différent sur des dimensions ou des critères d'évaluation définis dans la politique qui pourraient être peu ou pas traités dans le cadre du processus d'agrément.

[2] *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, CREPUQ, mai 2004, p. 19

RECOMMANDATIONS

Sans limiter la portée des commentaires et des avis formulés précédemment, la Commission en retient un certain nombre à titre de recommandations. Celles-ci sont formulées dans la continuité du dialogue qui s'est établi avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à l'occasion des travaux de la Commission et dans la perspective de l'enrichissement de son processus d'évaluation périodique des programmes.

En ce qui a trait à la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue:

- de procéder à la mise à jour de la politique conformément aux remarques présentées dans les premiers paragraphes de la section 2.1;
- d'intégrer l'Annexe 1, relative au comité des pairs, dans sa politique et de mieux y définir le rôle et le mandat du comité des pairs, en précisant que celui-ci agit à titre de Comité institutionnel et intervient à la troisième étape du processus d'évaluation périodique et en prévoyant que les membres professeurs du comité des pairs, soient désignés par la Commission des études ;
- de prendre les dispositions nécessaires visant à produire un guide d'autoévaluation.

CONCLUSION

La Commission a vérifié la *Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes* de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qui a été modifiée et adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement en août 2001. Elle considère que la politique est généralement conforme au but et aux critères définis dans la **Politique** de la CREPUQ. Elle formule trois recommandations visant à améliorer la politique de l'UQAT.

La Commission a également vérifié les pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes sur la base des trois dossiers d'évaluation qui ont été mis à sa disposition, et elle a signalé certains points qui mériteraient une attention particulière en vue d'enrichir la mise en application du processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes.

La Commission souhaite remercier madame Johanne Jean, rectrice de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, monsieur Denis Martel, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de même que monsieur Jean-Claude Bourassa, conseiller et ancien coordonnateur aux programmes, pour leur accueil chaleureux lors du passage de ses membres à l'établissement. La Commission tient également à remercier, madame Suzie Laprise, pour la précieuse collaboration apportée au déroulement de ses travaux et pour l'aide à l'organisation de cette visite.

ANNEXE I MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Vincent Lemieux, président

Monsieur John F. Harrod

Madame Louise Milot

Monsieur André Normandeau

Madame Gisèle Painchaud

Anciens membres

Monsieur Gilles Boulet	(1995 à 1997)
Madame Denyse L. Dagenais	(1999 à 2006)
Madame Thérèse Gouin-Décarie	(1991 à 1999)
Monsieur Claude Hamel	(1998 à 2004)
Monsieur Norman Henchey	(1999 à 2005)
Monsieur Maurice L'Abbé	(1991 à 1999)
Monsieur Marcel Lauzon	(1991 à 1995)
Monsieur Yves Martin	(1991 à 1995)
Monsieur Pierre Potvin	(1995 à 2001)
Monsieur Edward J. Stansbury	(1991 à 1999)
Monsieur Jean-Pierre Wallot	(1999 à 2006)

ANNEXE II LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes de l'UQAT modifiée et adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement en août 2001.

Dossier d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en travail social, juin 2002.

Dossier d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en psychoéducation, février 2002.

Dossier d'évaluation du programme de la maîtrise réseau en gestion de projet (audit de qualité), septembre 2005.

Lettre de madame Louise Milot à madame Denyse L. Dagenais, en date du 25 septembre 2001, au sujet de la résolution du Conseil des études de l'Université du Québec sur les orientations générales de l'évaluation périodique des programmes dans les constituantes de ce réseau.

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Rapport de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, mai 1997.

ANNEXE III DÉROULEMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Le jeudi 12 octobre 2006
Salle du Conseil, C-226, 2e étage

8 h 30 Rencontre avec la direction de l'établissement
Johanne Jean, rectrice
Denis Martel, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Suzie Laprise, coordonnatrice aux programmes
Jean-Claude Bourassa, conseiller

9 h 15 Rencontre avec les membres professeurs et chargés de cours du comité d'autoévaluation du baccalauréat en travail social
Daniel Thomas, professeur et ex-directeur du Module en travail social
Diane Champagne, professeure, directrice de l'UER en sciences du développement humain et social et membre du comité des pairs
Ina Motoi, professeure et directrice du Module en travail social
Guy Lemire, secrétaire général et ex-membre du comité d'autoévaluation à titre de chargé de cours
Micheline Potvin, professeure et ex-membre du comité d'autoévaluation

10 h Rencontre avec des étudiantes ou diplômées ayant participé à la consultation menée dans le cadre de l'autoévaluation du programme de baccalauréat en travail social
Sylvie Chartier, étudiante à l'époque et maintenant diplômée
Christine Laplante, étudiante à l'époque et maintenant diplômée

10 h 30 Pause

10 h 45 Rencontre avec des intervenants ayant participé à l'audit qualité de la maîtrise en gestion de projet
Rachid Khali, professeur et directeur du comité de programme
Claude Goulet, professeur et ex-directeur du comité de programme
Sylvie Blais, adjointe administrative à l'UER en sciences de la gestion
Maryse Delisle, technicienne à l'UER en sciences appliquées
Suzie Laprise, coordonnatrice aux programmes
Denis Martel, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

11 h 30 Rencontre avec les membres professeurs, chargés de cours et personnes du milieu concerné du comité d'autoévaluation du baccalauréat en psychoéducation
Alexandre Beaulieu, directeur du Module en sciences du comportement
Martine Cournoyer, professeure et ex-directrice du Module en sciences du comportement
Lyson Lévesque, chargée de cours et ex-membre du comité d'autoévaluation à titre de diplômée
André Gagnon, professeur et ex-directeur du Module en sciences du comportement

12 h 15 Repas sur place (C-226)

Membres de la Commission
Denis Martel, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Suzie Laprise, coordonnatrice aux programmes
Jean-Claude Bourassa, conseiller
Diane Champagne, professeure, directrice de l'UER en sciences du développement humain et social et membre du comité des pairs
Gisèle Maheux, professeure associée (retraite) et membre du comité des pairs
Serge Tessier, professeur et membre du comité des pairs

13 h 30 Rencontre avec les membres du Comité institutionnel (comité des pairs)
Johanne Jean, rectrice (par vidéoconférence)
Denis Martel, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et membre du comité des pairs
Jean-Claude Bourassa, conseiller et ancien membre du comité des pairs
Suzie Laprise, coordonnatrice aux programmes
Diane Champagne, professeure, directrice de l'UER en sciences du développement humain et social et membre du comité des pairs
Gisèle Maheux, professeure associée (retraite) et membre du comité des pairs
Serge Tessier, professeur et membre du comité des pairs

14 h 15 Rencontre avec des diplômées ayant participé à la consultation menée dans le cadre de l'autoévaluation du programme de baccalauréat en psychoéducation
Sylvie L'Heureux, diplômée
Dorianne Champagne, diplômée

14 h 45 Visite du Campus de Rouyn-Noranda

15 h 30 Pause

15 h 45 Séance de travail de la Commission

16 h 45 Rencontre avec la direction de l'établissement
Johanne Jean, rectrice (par vidéoconférence)
Denis Martel, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Jean-Claude Bourassa, conseiller
Suzie Laprise, coordonnatrice aux programmes

ANNEXE IV LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[3]
Université de Montréal (janvier 2002)	Rapport d'évaluation du département de philosophie Rapport d'évaluation du département de mathématiques et statistique Rapport d'évaluation de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
Université Laval (avril 2002)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en architecture Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences géomatiques Rapport d'évaluation des programmes de premier, deuxième et troisième cycles en sociologie
Université Bishop's (février 2003)	Rapport d'évaluation du département d'histoire Rapport d'évaluation du département de physique
Université Concordia (mars 2003)	Rapport d'évaluation de l'École Mel Oppenheim en cinéma Rapport d'évaluation du département de psychologie Rapport d'évaluation du département des sciences de l'exercice
Université du Québec à Rimouski (septembre 2003)	Rapport d'évaluation des programmes de premier cycle en lettres Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en géographie Rapport d'évaluation du programme de maîtrise en océanographie
Université du Québec à Chicoutimi (décembre 2003)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en biologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en sciences comptables Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en travail social
Institut national de la recherche scientifique (avril 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences de l'eau du Centre INRS-ETE (eau, terre, environnement)

[3] Dans le cas d'une unité d'enseignement et de recherche, d'un centre d'études ou d'une École, la Commission examine les modalités d'évaluation de tous les programmes qui font partie du dossier soumis.

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[3]
Université de Sherbrooke (juillet 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de la maîtrise et du doctorat en radiobiologie Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en gérontologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en droit
Université du Québec en Outaouais (décembre 2004)	Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en éducation Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en relations industrielles et en ressources humaines Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en informatique
Université du Québec à Montréal (avril 2005)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en sociologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en géographie
Université du Québec à Trois-Rivières (octobre 2005)	Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en biophysique et biologie cellulaires Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en histoire Rapport d'évaluation du programme de doctorat de premier cycle en chiropratique
École de technologie supérieure (février 2006)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en génie de la construction Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en génie de la production automatisée
École nationale d'administration publique (septembre 2006)	Rapport d'évaluation du programme de maîtrise en administration publique, option pour analystes Rapport d'évaluation du programme de doctorat en administration publique
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (décembre 2006)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en travail social Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en psychoéducation Rapport d'évaluation du programme de maîtrise réseau en gestion de projet

[3] Dans le cas d'une unité d'enseignement et de recherche, d'un centre d'études ou d'une École, la Commission examine les modalités d'évaluation de tous les programmes qui font partie du dossier soumis.